



## A R R Ê T É

N°2024/T135

### Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,  
Guy GENET

**Vu** le Code de la Route ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;  
**Vu** la demande en date du 19 septembre 2024 par laquelle l'entreprise BIAELEC/SEB – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de renouvellement de carrefour à feux – avenue de la Gare/avenue de la Tour pour le compte de Grenoble Alpes Métropole ;  
**Vu** l'arrêté n°24-PV00478 délivré en date du 07 juin 2024 par les Services de Grenoble Alpes Métropole au profit de Grenoble Alpes Métropole ;  
**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

#### ARRETE :

##### Article 1 : Autorisation

L'entreprise BIAELEC/SEB – 7 rue Eugène Ravanat – 38 320 EYBENS, est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement du carrefour à feux

##### Article 2 : lieu

**Carrefour avenue de la Gare / avenue de la Tour**  
**Trottoirs, accotements et chaussée**

##### Article 3 : dates :

du 07 octobre au 30 octobre 2024 inclus et de **09h00 à 16h00**.

##### Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS BARRES A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H**

##### Article 5 : Modification de la circulation :

**Chaussée rétrécie.**

**Circulation alternée signalée manuellement.**

**Une déviation sécurisée du trafic piéton sera instaurée.**

**Les cycles seront insérés dans la circulation.**

##### Article 6 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8<sup>e</sup> partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

**Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.**

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 20 SEPT 2024

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint délégué aux travaux, risques naturels et technologiques,  
sécurité des ERP, espaces verts et accessibilité,  
Jean-Marc GRAND

